

Fiche d'information

Pourquoi le gouvernement dépose-t-il ce projet de loi?

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a déposé le projet de loi intitulé *Loi sur les services essentiels offerts dans les foyers de soins* qui fournit un mécanisme pour désigner comme service essentiel les travailleurs de soins et de soutien syndiqués des foyers de soins. Bien que les employés des foyers de soins aient le droit de faire la grève, le projet de loi veillera à ce que la sécurité des résidents de ces foyers ne soit pas touchée par les moyens de pression au travail.

Quels foyers de soins et quels travailleurs de soins et de soutien sont concernés par ce projet de loi?

Le projet de loi s'appliquerait à 49 des 62 foyers de soins du Nouveau-Brunswick dont les employés sont syndiqués, ce qui comprend 46 foyers de soins représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) (par l'entremise du Council of Nursing Homes Union) ainsi que trois foyers de soins représentés par le Syndicat des employés des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (SESPPNB).

Le projet de loi ne s'applique pas à huit foyers de soins, car les employés ne sont pas syndiqués et elle ne s'applique pas non plus à cinq autres foyers qui font partie de la partie III de la fonction publique et qui ont déjà des niveaux de désignation pour les services essentiels. Les infirmières et les infirmiers immatriculés qui travaillent dans les foyers de soins et qui sont membres du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick ne sont pas assujettis à ce projet de loi.

Quel pourcentage des employés sera désigné comme des travailleurs essentiels?

Le projet de loi ne précise pas le pourcentage d'employés qui seront des travailleurs essentiels. Les niveaux de désignation seront établis au moyen de négociations entre l'employeur et les représentants des employés. Tout litige concernant les niveaux de désignation devra être présenté à la Commission du travail et de l'emploi.

Quelle est la description de travail de ces employés?

La plupart des travailleurs de soins et de soutien des foyers de soins sont des infirmières et des infirmiers auxiliaires autorisés et des préposés aux résidents qui offrent des services de soins personnels aux résidents des foyers de soins. Ces travailleurs assurent aussi le bon fonctionnement des foyers de soins en fournissant des services d'alimentation, de buanderie et de conciergerie et en veillant au fonctionnement des installations physiques.